

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-407
PORTANT RESTRICTION DU STATIONNEMENT
Parking des Esselières, rue du Professeur Bergonié**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que l'entrée de ce parking est équipé d'un portique limitant la hauteur des véhicules à 2m de hauteur et compte tenu des infrastructures limitées en largeur et en profondeur, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur ce parking et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur le parking des Esselières aux véhicules de plus de 2m de hauteur, ainsi qu'aux caravanes.

ARTICLE 2 : Les véhicules d'un gabarit supérieur à celui indiqué à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les caravanes feront l'objet d'une verbalisation et d'une demande de mise en fourrière.

ARTICLE 3: Le présent arrêté prendra effet à compter du lundi 16 octobre 2023.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et affiché sur le site du parking des Esselières

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 4 octobre 2023



Le Maire,

Jean-Luc LAURENT

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr